

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC, est par la présente, donné par la soussignée greffière de la Ville de Louiseville :

QUE, lors de la séance ordinaire du lundi 14 mai 2018 à 20h00, à la salle Jean-Chevalier de la Caisse Desjardins Ouest de la Mauricie, située au 75, avenue Saint-Laurent, à Louiseville, le conseil municipal de la Ville de Louiseville statuera sur les démarches en dérogations mineures pour les dossiers ci-dessous mentionnés. Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement aux demandes de dérogations mineures décrites ci-après :

ADRESSE CIVIQUE : 1130, boul. Saint-Laurent Est - Matricule : 5124-16-8297;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 020 689 du cadastre officiel du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la localisation d'un bâtiment complémentaire (entrepôt) dans la cour avant pour un usage industriel, lequel ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 111.

ADRESSE CIVIQUE : 23 à 27, avenue Pierre-Laporte - Matricule : 4823-14-7842;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 846 378 du cadastre officiel du Québec;

ADRESSE CIVIQUE : 13 à 17, avenue Pierre-Laporte - Matricule : 4823-14-5638;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 846 374 du cadastre officiel du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure jumelée sur les lots 4 846 374 et 4 846 378, lequel bâtiment ne respectera pas le règlement de zonage no. 53 article 91, 6^e paragraphe, qui exige que les bâtiments complémentaires jumelés soient permis dans le cas de l'implantation de bâtiments principaux jumelés :

- Structure des bâtiments principaux autorisée pour bâtiments complémentaires jumelés : **jumelée**
- Structure des bâtiments principaux demandée pour bâtiments complémentaires jumelés : **détachée**

ADRESSE CIVIQUE : 941, rue Notre-Dame Sud - Matricule : 4922-24-8317;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 409 943 du cadastre officiel du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la superficie d'un bâtiment complémentaire à structure isolée, laquelle ne respecte pas la superficie maximale autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 91, 2^e paragraphe, alinéa b) pour un usage résidentiel et pour un terrain ayant une superficie supérieure à 2 000,0 m² :

- Superficie maximale autorisée : **100,0 m²**
- Superficie maximale demandée : **205,0 m²**

Demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la superficie cumulative de l'ensemble des bâtiments complémentaires maximale, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 91, 2^e paragraphe, alinéa d) pour un usage résidentiel et pour un terrain ayant une superficie supérieure à 2 000,0 m² :

- Superficie cumulative maximale autorisée : **100,0 m²**
- Superficie cumulative maximale demandée : **290,0 m²**

ADRESSE CIVIQUE : 531, boul. Saint-Laurent Est - Matricule : 4824-93-7826;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 019 884 du cadastre officiel du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Dérogation mineure requise dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal par rapport à la marge de recul avant minimale, laquelle implantation ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 24, 6^e paragraphe, alinéa a), article 42 et la grille de spécifications pour la zone 163 :

- Marge de recul avant minimale autorisée : **7,5 m**
- Marge de recul avant minimale demandée : **6,10 m**

Dérogation mineure requise dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal par rapport à la marge de recul latérale Est minimale,

laquelle implantation ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 24, 6^e paragraphe, alinéa a) et la grille de spécifications pour la zone 163 :

- Marge de recul latérale Est minimale autorisée : **1,5 m**
- Marge de recul latérale Est minimale demandée : **0,0 m**

Dérogation mineure requise dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire (remise) par rapport à la ligne arrière de lot, laquelle implantation ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 91, 4^e paragraphe aliéna b) :

- Distance minimale avec ligne de terrain arrière autorisée : **1,0 m**
- Distance minimale avec ligne de terrain arrière demandée : **0,55 m**

ADRESSE CIVIQUE : 950, rue de la Luzerne - Matricule : 4623-28-1759;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 019 207 du cadastre officiel du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Dérogation mineure requise dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal par rapport à la marge de recul avant minimale, laquelle implantation ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 24, 6^e paragraphe, alinéa a), article 42 et la grille de spécifications pour la zone 107A :

- Marge de recul avant minimale autorisée : **7,5 m**
- Marge de recul avant minimale demandée : **5,20 m**

ADRESSE CIVIQUE : 750, avenue Royale - Matricule : 4825-79-3893;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 020 622 du cadastre officiel du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée, lequel ne respectera pas la hauteur maximale autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 91, 3^e paragraphe, alinéa c) pour un usage résidentiel :

- Hauteur maximale autorisée : **5,0 m**
- Hauteur maximale demandée : **6,1 m**

Fait et signé à Louiseville
Ce 25^e jour du mois d'avril 2018

Maude-Andrée Pelletier
Greffière